

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 16 MARS 2021

L'ordre du jour est le suivant :

21-14 DOMAINE – Bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2020	2
21-15 FINANCES- Compte administratif 2020 - Budget principal.....	2
21-16 FINANCES- Débat d'orientations budgétaires 2021.....	6
21-17 TRAVAUX - Création d'une salle de raquettes : modification de l'enveloppe attribuée aux travaux	22
21-18 TRAVAUX - Création d'une salle de raquettes : composition du jury.....	23
21-19 AMENAGEMENT-URBANISME- Choix du Lauréat de l'appel à projet lancé par GMVA « Innove la ville – Habitons l'anthropocène », relatif au secteur de Saint-Hamon	25
21-20 ENFANCE-JEUNESSE – Règlements intérieurs des structures enfances.....	27
21-21 VIE ECONOMIQUE- Refonte du règlement du marché hebdomadaire.....	28
21-22- RESSOURCES HUMAINES - Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre de gestion 56 chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail.....	29
21-23 - RESSOURCES HUMAINES. Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2021.....	31
Examen du compte-rendu des décisions du Maire.....	32
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

« Rappel: le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Une retransmission en direct des débats du conseil municipal a été proposée sur une plateforme internet »

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE




Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni le 16 mars 2021 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Fannie PETIOT, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise GUIHO (à partir de la délibération 21-15), Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Laurent LE BODO, Christel MENARD et Keita PALIN, respectivement à André GUILLAS, Serge LE NEILLON et Loïc LE TRIONNAIRE,

Absents excusés (6) : Lionel CADORET, Nathalie DANET, Stéphane GUEZAY, Pierre MORVAN, Nolwenn LE BARON, Marine THOMAS

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 16 mars 2021

21-14 DOMAINE - Bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2020

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

L'article L2241-1 du code général des collectivités dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan des cessions et acquisitions est présenté en annexe du présent bordereau.

Annexe : tableau récapitulatif des cessions et acquisitions

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à:

- Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal en 2020.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 mars 2021

21-15 FINANCES- Compte administratif 2020 - Budget principal

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif de la commune dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

L'exécution budgétaire 2020 est marquée bien entendu par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Mais aussi, et conformément aux prévisions budgétaires, par des événements dits exceptionnels à savoir les clôtures des budgets annexes suite aux transferts de compétence à Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) (zone d'activité économique et assainissement), la régularisation 2018-2019 de la Dotation de Solidarité Communautaire et des ventes de terrains. C'est pourquoi l'analyse comparative, pour être le plus juste possible, doit intégrer le retraitement des données exceptionnelles.

Ainsi le résultat « brut » de l'exercice 2020 (*recettes - dépenses et hors reprise des résultats de clôture des budgets annexes*) est de 1 269 858,60 €. Soit un recul de 3,37 % par rapport à 2019, ce qui s'explique par une progression plus rapide des dépenses (+35,19 %) que des recettes (+27,01 %).

Cependant en retraitant les données exceptionnelles, le niveau des dépenses réelles baisse de 2,47 % (par rapport à 2019) et les recettes réelles de 1,35 %. Ces baisses s'expliquent par la crise sanitaire et par le transfert du personnel affecté au service assainissement à GMVA.

Le résultat de clôture 2020 comprenant le résultat de l'exercice à proprement parler (1 269 858,60 €) et l'intégration des résultats de clôture des budgets annexes (1 054 182,26 €) s'élève à un montant de 2 324 040,86 €.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement			
<i>hors autofinancement</i>	6 824 996,31	6 595 695,16	Le niveau général des dépenses s'inscrit à un niveau de réalisation important (96,64 %).
Recettes de fonctionnement	8 688 563,36	7 865 553,76	Le niveau des recettes, hors intégration des résultats, est supérieur de 2,98 % par rapport aux prévisions 2020.
Autofinancement	1 863 567,05	1 269 858,60	Le résultat de clôture (résultat de l'exercice majoré des excédents de clôture des budgets annexes) sera de 2 324 040,86 €.
Dépenses d'investissement	3 518 646,38	2 231 790,81	Le niveau de réalisation atteint les 63,43 %. Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 959 535,51 €, et seront réalisés dès le début d'année notamment pour la voirie, les espaces verts et l'espace culturel.
Recettes d'investissement	4 704 285,89	3 821 913,12	Les recettes correspondent majoritairement au FCTVA et au produit de la Taxe d'aménagement. L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 1 314 176,80 euros. Les subventions encaissées correspondent à 165 308,65 euros, sachant qu'une partie est reportée à l'exercice 2020 et sera versée une fois les soldes de dépenses mandatés.
Résultat		1 590 122,32	

II. Ratios d'équilibre financier et budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité comprennent plusieurs ratios définis à l'article R.2313-1.

RATIOS LEGAUX EXPRIMES EN /Habitant et en %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne strate 2017
Nombre d'habitants	4949	5259	5546	5832	5823	5901	6022	
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	774	786	760	770	804	795	845	939
Produits des impositions directes en euros/habitant	522	509	491	478	489	501	507	500
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	981	957	910	927	1 164	1 042	1 297	1 125
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	229	360	343	179	354	231	267	283
Encours de dette en euros par habitant	166	133	111	116	96	75	71	874
DGF en euros par habitant	171	106	112	105	311	181	186	153
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	66,58	67,45	70,11	67	66,90	66,69	59,38	56,30
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	80,28	83,13	87,29	8	76,57	81,29	86,26	91,00
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	25,55	37,95	37,48	19	30,42	22,19	20,59	25,20
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	19,79	17,07	14,38	12,26	8,25	7,16	5,51	77,70

Rappel des définitions des ratios légaux :

Dépenses réelles de fonctionnement / population

- Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du [CGCT](#)).
- La population visée, et cela vaut là encore pour l'ensemble des autres ratios, correspond à « la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires »
- Produit des impositions directes / population : Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP.
- Recettes réelles de fonctionnement / population : Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.
- Dépenses d'équipement brut / population : Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.
- Encours de dette / population : L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long terme.
- Dotation globale de fonctionnement / population : La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.

- Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : Pour ce ratio, sont exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses correspondant à des travaux en régie et à des charges transférées en section d'investissement. Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitif. Ce ratio est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement.
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : Mêmes définitions que pour les ratios n° 4 (dépenses) et n° 3 (recettes).
- Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement : Mêmes définitions que pour les ratios n° 5 (en-cours de dette) et n° 3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

III. Exécution budgétaire

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2019 (y compris les résultats de clôture des budgets annexes)	1 137 467,54	2 368 359,06
Part affectée à l'investissement 2020	1 314 176,80	
<i>Compte administratif 2020</i>		
<i>Recettes</i>	<i>3 821 913,12</i>	<i>7 865 553,76</i>
<i>Dépenses</i>	<i>2 231 790,81</i>	<i>6 595 695,16</i>
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>1 590 122,31</i>	<i>1 269 858,60</i>
Résultat de clôture de l'exercice 2020	2 727 589,85	2 324 040,86

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	CA 2020	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	CA 2020
011	Achats et variation de stocks	1 043 764,00	878 504,37	70	produit des services du domaine et ventes	436 250,00	487 298,89
				73	Impôts et taxes	3 727 482,00	3 765 219,99
012	Charges de Qersonnel et frais assimilés	3 049 000,00	3 022 630,76	74	Dotations et participations	1 545 122,00	1 650 890,13
65	Autres charges de gestion courante	553 100,00	533 052,19	75	Autres produits de gestion courante	41 600,00	34 667,61
66	Charges financières	13 200,00	11 920,01	76	produits financiers	300,00	73,68
67	Charges exceptionnelles	536 051,21	532 421,21	77	produits exceptionnels	1 776 358,10	1 792 101,00
014	Atténuations de produits	112 000,00	111 582,00				
022	Dépenses imprévues	10 000,00		O42	Opérations d'ordre entre section	62 269,00	57 714,00
023	Virement à la section d'investissement	1 863 567,05		O43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
O42	Opérations d'ordre entre section	1 507 881,10	1 505 584,62	013	Atténuations de charges	45 000,00	77 588,46
O43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	002	Intégration résultat de clôture budget économique	890 044,05	
				002	Intégration résultat de clôture budget assainissement	164 138,21	
TOTAL DEPENSES		8 688 563,36	6 595 695,16	TOTAL RECETTES		8 688 563,36	7 865 553,76

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2020	CA 2020	RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2020	CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves			10	Dotations Fonds divers réserves	442 000,00	514 198,72
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	178 678,70	178 678,70	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 314 476,80	1 314 176,80
13	Subventions d'investissement	0,00		13	Subventions d'investissement	292 975,71	164 957,48
16	Remboursement d'emprunts	148 550,00	139 060,38	16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	21 416,46
20	Immobilisations incorporelles	92 500,00	39 692,80	20	Immobilisations incorporelles		
204	Subvention d'équipement versée	122 200,00	44 007,00	204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 008 577,55	454 476,26	21	Immobilisations corporelles	1 023,84	351,17
23	Immobilisations en cours	1 642 871,13	1 066 933,80	27	Autres immos financières		
26	Autres participations	0,00		23	Immobilisations incorporelles	56 870,00	50 000,00
27	Autres immos financières	0,00		001	Résultat reporté	1 137 167,54	
020	Dépenses imprévues invest	10 000,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 863 567,05	
040	Opérations d'ordre entre les sections	62 289,00	57 714,00	024	Produit des cessions	-336 109,10	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	253 000,00	251 227,87	040	Opérations d'ordre entre les sections	1 507 881,10	1 505 584,62
001	Résultat reporté	0,00		041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	253 000,00	251 227,87
TOTAL DEPENSES		3 518 646,38	2 231 790,81	TOTAL RECETTES		6 567 852,94	3 821 913,12

Soit un excédent global tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues de 5 051 630,71 €.

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, communication et vie économique" du 4 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

* Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 mars 2021

21-16 FINANCES- Débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire et Sylvie JAFFRE lisent et développent le rapport suivant :

Chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédent le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget et de ses éléments les plus saillants pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros, c'est-à-dire en millier d'euros).

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Les orientations budgétaires 2021 sont axées sur le maintien et le développement de la qualité du service public de proximité vers les Plesscopais, la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ambitieuse et le développement à venir d'équipements structurants. Il est rappelé que le projet de Park Nevez, pour essentiel qu'il soit en matière de développement n'impacte pas directement les finances communales, du fait du contrat de concession octroyé à EADM en janvier 2017. De la même façon, les dépenses afférentes à l'opération d'aménagement de Saint-Hamon ne sont pas retracées dans le budget primitif. Elles feront pour leur part l'objet d'un budget annexe de lotissement.

Les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre de la présente synthèse sont estimatifs dans la mesure notamment où la commune ne s'est pas vue notifier le montant des dotations qui lui seront versées.

I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

Les éléments du présent chapitre sont tirés des ressources documentaires émanant de l'Association des Maires, de la caisse d'épargne et de la formation dispensée, dans le cadre du CNFPT, par M. Alain Vervisch, Directeur des études de la banque Postale,

A) Contexte budgétaire dans l'environnement international et national

1. Environnement international et européen

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus en Chine, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements qui compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lieux d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

2. Zone euro

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Elle a notamment maintenu sa politique monétaire accommodante, ce qui s'est traduite par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro a chuté d'environ -6,8% en 2020. Elle devrait connaître un rebond en 2021, rebond toutefois soumis à des fortes incertitudes et des aléas importants.

3. Environnement national

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

Le plongeon du produit intérieur brut, s'élevant à 8,3% est le plus important depuis la seconde guerre mondiale. Il est toutefois moins élevé que ce qu'avait anticipé l'Insee.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public atteint 11,3% du PIB en 2020. En 2021, la dette publique s'éleverait à 8,5% du PIB. Pour rappel, les critères de Maastricht disposent que le déficit public soit inférieur ou égal à 3% du PIB.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021.

B) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

1. Quelques données macroéconomiques :

Taux de croissance du PIB (en volume)

- 5% en 2021

Taux de croissance des prix à la consommation

- 0,5% en 2020 (contre 1,1% en 2019, 1,8% en 2018)
- 1,0% en 2021
- Revalorisation des valeurs locatives en 2021 : 0,2% (contre 1,2% en 2020)

Taux d'intérêt

- Négatif pour l'Etat
- De l'ordre de 1% pour les emprunteurs locaux

2. Mesures relatives à la Dotation globale de fonctionnement :

Le montant total de la DGF reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,8 milliards d'euros (Md€).

Remarque : Si l'on regarde l'évolution précise de la DGF, on constate une baisse de 89 millions d'euros par rapport à 2020 (son montant passe de 26,847 Md€ en 2020 à 26,758 Md€ en 2021). Cette baisse, qui concerne la DGF des départements, correspond à des mesures de périmètre, sans impact financier pour les collectivités. Elle est liée à des mesures de recentralisation de certaines compétences (compétences sanitaires et RSA) concernant plusieurs départements. Ces départements voient leur attribution individuelle de DGF diminuer en contrepartie de cette recentralisation de compétence.

L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi:

-18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,

-8,4 Md€ pour les départements.

Les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018: en effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

Il convient toutefois d'observer une grande vigilance par rapport à cette stabilité globale: en effet, de la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.

Les montants individuels attribués en 2021 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2020 selon la situation de chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêttement, etc.). Ainsi les écrètements mentionnés ci-dessous pourront entraîner, pour les communes et EPCI concernés la baisse des parts de DGF soumises à écrêttement (dotation forfaitaire pour les communes, dotation de compensation pour les EPCI).

Au sein de la DGF du bloc communal, les parts dédiées à la péréquation progressent de 180 M€ en 2021, selon un montant identique à celui appliqué en 2020:

-Dotation de solidarité urbaine (DSU): + 90 M

-Dotation de solidarité rurale (DSR): + 90 M€.

Aucune hausse n'est prévue pour la DNP (Dotation nationale de péréquation) en 2021; son montant total continue donc d'être gelé, comme c'est le cas depuis 2016.

Comme les années passées, la progression de la péréquation sera financée au sein de la DGF elle-même, par les écrètements effectués sur les communes et les EPCI.

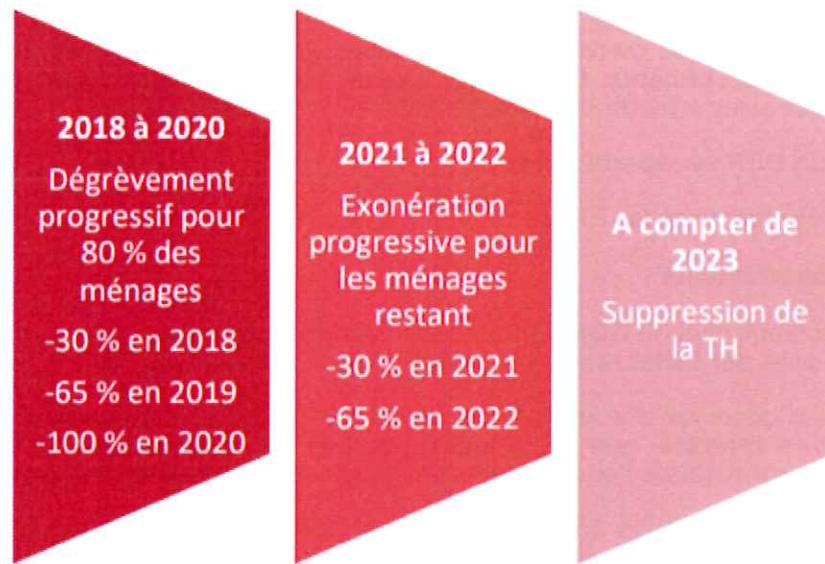
Ces redéploiements de crédits se traduiront par de nouvelles baisses des parts de DGF soumises à écrêttement.

-Pour les communes, l'écrêttement est appliqué sur la dotation forfaitaire. Il concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, l'écrêttement s'applique à plus de la moitié des communes. Il explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation forfaitaire diminuer malgré l'arrêt des baisses de dotation (la baisse de la dotation forfaitaire a concerné 68 % des communes en 2020).

-Pour les EPCI, l'écrêttement (appelé «minoration») est appliqué sur la dotation de compensation.

Il est très difficile de faire des estimations concernant l'évolution des montants individuels d'une année sur l'autre, du fait du grand nombre de critères pris en compte et parce que l'évolution des dations individuelles dépend de l'évolution de la situation de chaque commune mais également des évolutions moyennes. Toutefois, des règles d'encadrement sont prévues pour ces évolutions individuelles, ainsi que des règles de garantie en cas de perte d'éligibilité.

3. Mesures relatives à la suppression de la taxe d'habitation



Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure la réforme de suppression de la taxe d'habitation (TH) qui devrait poursuivre son déploiement sur la période 2021 – 2023. Cette suppression de la TH des résidences principales implique donc de compenser les collectivités :

- les communes recevront l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi qu'une dotation de compensation
- les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les collectivités perdront donc le produit de la TH dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de neutraliser les écarts de compensation.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements (affectation d'une fraction de TVA) et les régions (dotation budgétaire de l'Etat) ;

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

A Plescop, le coefficient correcteur estimatif communiqué par les services de la Direction générale des dépenses publiques s'élève à la date de rédaction du présent rapport à 1,0592609856.

Ce mécanisme contraste avec celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les communes pour lesquelles le produit départemental de TFPB

transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Financée par des recettes fiscales locales, à travers le compte d'avances dédié aux collectivités, cette compensation sera ainsi normalement ancrée dans la durée. Toutefois, la commune voit ses leviers fiscaux amoindris, puisqu'elle a désormais un pouvoir de détermination du taux de la seule taxe sur le foncier bâti.

4. Mesures relatives au Plan de Relance

Le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale.

II. BUDGET PRINCIPAL

A) Les grandes orientations budgétaires de l'année et du mandat

1. Le programme prévisionnel du mandat :

a) Un contexte financier incertain et une crise sanitaire qui perdure

Depuis plusieurs années, il s'avère délicat pour les communes d'anticiper le montant des dotations dont elles vont bénéficier, du fait notamment de mécanismes de péréquations complexes et mouvants.

A ce contexte, s'ajoute celui de la crise sanitaire, qui perdure. Une éventuelle contribution des collectivités territoriales au redressement économique lié à cette crise n'est pas à exclure. Elle pourrait se traduire, à terme, par une réduction des dotations ou subventions de l'Etat.

Toutefois, Plescop a pour elle le dynamisme de sa démographie et l'attractivité de son territoire, qui lui permettent de voir ses recettes fiscales en constante augmentation.

C'est dans ce contexte mouvant qu'est mis en œuvre le programme pluriannuel d'investissement. Ce dernier évolue en fonction de la dynamique des ressources et de la nécessaire maîtrise des dépenses. Il est également soumis à des modes de financement évolutifs, les dispositifs de subventionnement s'apparentant de plus en plus à des appels à projet.

b) Une programmation nécessairement évolutive

Le programme du mandat est ambitieux en matière d'équipements et d'aménagements publics. Aussi, il est notamment prévu de lancer, avant 2026, les opérations suivantes :

- La réalisation d'un espace culturel
- La réalisation d'une salle de raquette
- La réalisation d'un centre technique municipal
- La rénovation/reconstruction du restaurant scolaire

- La rénovation de l'école Cadou
- Diverses opérations d'aménagement de l'espace public (parvis Saint-Hamon ...)
- Etudes diverses...

A ces opérations structurantes, s'ajoutent des opérations recurrentes, visant à maintenir en bon état et/ou à adapter le patrimoine communal (acquisitions foncières, opérations de voirie, renouvellement des matériels, entretien des bâtiments, etc.).

L'échéancier de réalisation de ces opérations diverses sera notamment fonction des opportunités de financement et des appels à projet qui pourront être lancés dans les prochains mois/années.

2021 marquera l'entrée dans la phase opérationnelle de deux chantiers d'envergure, à savoir l'espace culturel et la salle de sports de raquette.

2. Les autorisations de programme

La commune de Plescop a mis en place depuis plus de 15 ans des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permettent d'avoir une vision pluriannuelle des engagements les plus importants initiés par la collectivité :

a) Autorisations de programme existantes :

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT		
N°	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2019	2020	2021
2012-1	Voirie	52	2315	338 911,83	144 427,03	154 892,00	39 592,80
2014-2	Rénovéclair	52	2315	19 420,74	54 420,74	0,00	65 000,00

Le programme voirie comprend la signalisation, les reports 2020 et l'estimation du programme voirie 2021-2022 (voies structurantes, aménagement des chemins randonnées, plan de circulation...).

Le programme de rénovation de l'éclairage public « Rénovéclair » avait été suspendu depuis 2019, au profit du programme de la rénovation des lanternes poteaux béton s'inscrivant dans l'opération « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). « Rénovéclair » reprend en 2021 pour la dernière tranche de rénovation des armoires.

b) Autorisations de programme à créer en 2021 :

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT				
N°	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2020	2021	2022	2023	2024
2021-1	Espace culturel	126	2313	3 604 558,00	20 12,00	234 446,00	2 217 000,00	1 108 000,00	25 000
2021-2	Salle raquettes	131	2313	4 574 982,00	9 882,00	213 100,00	2 950 000,00	1 377 000,00	25 000

L'espace culturel et la salle raquettes feront parties des autorisations de programme/crédits de paiement créées lors de l'approbation du budget primitif 2021.

Les opérations structurantes résultant du projet de mandat seront créées au fur et à mesure de leur lancement, et de l'estimation assez fine du coût global des opérations.

3. Les interactions financières avec GMVA

a) L'attribution de la compensation (AC)

L'AC a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres

L'AC évolue donc à chaque transfert de compétence, en fonction de l'évaluation faite par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2018, l'attribution de compensation a fortement évolué du fait du transfert de la compétence « Zone d'activités économiques » : + 79 259.50 € en fonctionnement et 44 007 € en investissement

L'année 2019 a ensuite vu deux nouveaux transferts de compétence : la natation scolaire (6 904) et la GEMAPI (6 499).

Sur 2020, le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a fait l'objet de conventions de gestion entre GMVA et les communes membres. La CLECT déterminera ultérieurement le montant définitif de l'attribution de compensation y afférent.

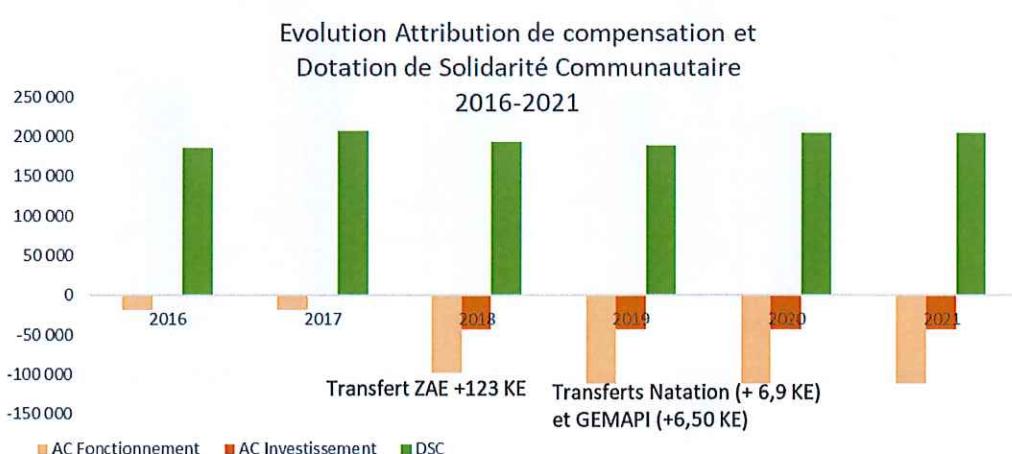
b) La dotation de solidarité communautaire

La DSC est un versement institué par une EPCI en régime de taxe professionnelle unique, en direction de ses communes membres.

En 2020, un contentieux initié par plusieurs communes a abouti à une modification des critères d'attribution. Un rattrapage au bénéfice de plusieurs communes dont Plescop a été acté.

En 2021, la DSC sera maintenue à son niveau de 2021.

GMVA indique toutefois dans son rapport d'orientation budgétaire 2021 qu'une réflexion sera engagée en 2021 afin de revoir les critères et les modalités de redistribution de cette dotation. On peut s'attendre, dans les années à venir, à une baisse de cette dotation.



B) Les orientations du budget 2021 et l'évolution des grandes masses budgétaires

Rappel : Les montants présentés au stade du débat d'orientation budgétaire sont estimatifs et sont susceptibles de connaître des modifications à la marge dans le budget primitif 2021 qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

Il est d'usage de comparer les données budgétaires de l'exercice à celles du compte administratif de l'année précédente. Au vu du caractère exceptionnel de 2020 (Contexte épidémique, rattrapage de la dotation de solidarité communautaire, transfert de la compétence assainissement, intégration du résultat du budget économique, etc.), le choix a été fait de comparer les données budgétaires prévisionnelles 2021 au CA 2020 et au CA 2019.

1. Section de fonctionnement

Les orientations budgétaires vont dans le sens d'une affirmation des efforts en faveur des familles, de la vie associative, culturelle et sportive, du cadre de vie et du développement durable.

Les estimations conduisent à une épargne brute s'élevant à un montant estimatif avoisinant les 700 000 euros. La maîtrise des dépenses de fonctionnement sera un enjeu majeur pour rester à ce niveau d'épargne. En effet, les programmes d'investissement vont générer des dépenses de fonctionnement récurrentes, et la crise sanitaire actuelle aura selon toute vraisemblance des impacts financiers sur les années à venir.

Les recettes de fonctionnement ne manqueront de connaître un certain dynamisme, notamment fiscal avec un élargissement des bases fiscales, corrélatif d'une attractivité naturelle du territoire et d'une politique communale foncière ambitieuse et volontariste. Des incertitudes existent en revanche quant à la pérennité des dotations de l'Etat notamment dans le contexte actuel de la covid 19. Par ailleurs, la commune a perdu la recette historique de la taxe de crémation, qui s'élevait à près de 100 000 euros.

Il convient enfin de noter qu'une décision modificative sera prise en cours d'exercice afin d'intégrer au budget le transfert du résultat définitif (non connu ce jour) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grand-Champ au profit de GMVA, conformément aux termes de la délibération du 26 janvier 2021.

EVOLUTION AUTOFINANCEMENT



NOTA : au stade du Budget primitif, le montant de l'autofinancement a tendance à être inférieur à celui atteint au stade du compte administratif (avec lequel il est comparé sur le schéma supra). Cet écart est dû à une estimation prudentielle des recettes et à un niveau de réalisation des dépenses qui n'atteint généralement pas les 100% à la fin de l'exercice.

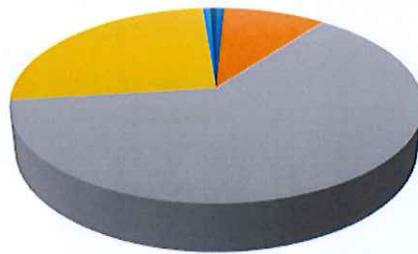
Par ailleurs, la commune perdra toutefois 100 000 , au titre de la suppression des taxes de crémation.

a) Les orientations budgétaires en matière de recettes :

Présentation synthétique

Orientations budgétaires recettes de fonctionnement					Evolution (en %)	
		REALISE		ORIENTATION	2021/2020	2021/2019
		2019	2020	2021		
013	Rbt de charges de personnel	65 401	78 000	45 000	-42,31%	-31,19%
70	Produit des services et domaines	728 144	487 000	570 000	17,04%	-21,72%
73	Contributions	3 734 446	3 765 000	3 727 000	-1,01%	-0,20%
74	Dotations	1 522 055	1 651 000	1 524 000	-7,69%	0,13%
75	Autres produits de gestion courante	47 956	35 000	43 000	22,86%	-10,33%
77	Produits exceptionnels	50 118	1 792 000		-100,00%	-100,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	44 777	58 000	32 000	-44,83%	-28,54%
TOTAL DES RECETTES		6 192 898	7 866 000	5 941 000	-24,47%	-4,07%

Orientations budgétaires recettes de fonctionnement



- 013 Rbt de charges de personnel
- 70 Produit des services et domaines
- 73 Contributions
- 74 Dotations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 77 Produits exceptionnels
- 042 Opérations d'ordre entre sections

Présentation détaillée :

Impôts et taxes : 3 727 000 €

Hypothèses retenues : maintien des taux de fiscalité, prise en compte des bases communiquées par la Direction des finances publiques. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 280 000 euros. Cette recette est par nature difficile à prévoir puisque fonction des transactions immobilières intervenant sur la commune. Aussi, il paraît préférable de faire preuve de prudence en la matière. Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA s'élève à 204 000 . Il est enfin à noter que l'Etat a supprimé les taxes de crémation à compter du 1^{er} janvier 2021 sans prévoir de mécanisme de compensation. La perte pour la commune est estimée à près de 100 000

Dotations : 1 140 000 €.

Hypothèse retenue : légère augmentation du montant des dotations (l'association des Maires de France a mis en ligne un outil de simulation du montant de la dotation

forfaitaire). La Direction Générale des Collectivités Locales devrait communiquer le montant des dotations aux communes à la fin du mois de mars.

Subventions et participations : 372 700 €

Hypothèse retenue : estimation prudentielle des prestations à recevoir de la CAF, au titre notamment de notre contrat enfance jeunesse. En effet les prestations sont versées au regard des réalisations de l'année n-1. Or, de nombreux projets n'ont pu être réalisés au vu du confinement et des mesures sanitaires. Le nombre de bénéficiaires des services Enfance-Jeunesse a enregistré une sévère baisse, tous services confondus (restaurant scolaire, multiaccueil, services périscolaire et extrascolaires).

Produit des services et du Domaine : 570 000 €.

Hypothèse retenue : Retour à un niveau de service « normal » sans fermeture ni interruption dûs à la covid 19. Le nombre de bénéficiaires des services Enfance-Jeunesse avait enregistré en 2020 une sévère baisse, tous services confondus (restaurant scolaire, multiaccueil, services périscolaire et extrascolaires).

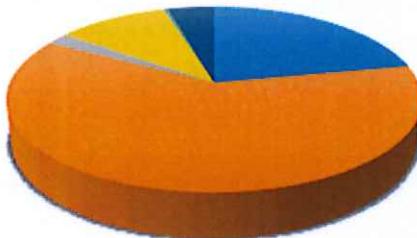
Remarque : l'évolution importante par rapport à 2019 est à mettre en relation avec la perte de la compétence « Assainissement », qui générait jusqu'alors un versement du budget annexe communal « Assainissement » au profit du budget principal de la commune, au titre du remboursement des charges de personnel.

b) Les orientations budgétaires en matière de dépenses :

Présentation synthétique

Orientations budgétaires dépenses de fonctionnement					Evolution (en %)
		REALISE		ORIENTATION	
		2019	2020	2021	
011	Achats et variation de stocks	917 058	879 000	1 142 000	29,92%
		3 127	3 023		24,53%
012	Charges de personnel	032	000	3 171 100	4,90%
014	Atténuation de produits	111 583	112 000	113 000	0,89%
65	Autres charges de gestion courante	506 885	533 000	530 000	-0,56%
66	Frais financiers	10 587	12 000	11 000	-8,33%
67	Charges exceptionnelles	15 621	532 000	9 000	-98,31%
			1 506		-42,39%
042	Opérations d'ordre entre sections	189 955	000	225 000	-85,06%
		4 878	6 597		18,45%
TOTAL DES DEPENSES		721	000	5 201 100	-21,16%
					6,61%

Orientations budgétaires dépenses de fonctionnement



- | | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| ■ 011 Achats et variation de stocks | ■ 012 Charges de personnel |
| ■ 014 Atténuation de produits | ■ 65 Autres charges de gestion courante |
| ■ 66 Frais financiers | ■ 67 Charges exceptionnelles |
| ■ 042 Opérations d'ordre entre sections | |

Présentation détaillée :

Les achats et variation des stocks : 1139 000 €. Le chapitre connaît une hausse sensible au regard du CA 2020 (+ 29.73%). Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, notamment par :

Augmentation des achats pour le restaurant scolaire (prise en compte d'une augmentation du nombre de bénéficiaires et de la part du bio)

Renouvellement de petit matériel (petits équipements sportifs, équipement d'entretien des espaces publics, équipement de protection individuelle des agents, etc.)

Recours accru à des prestataires extérieurs pour des besoins spécifiques répondant à des normes de sécurité pointues, tel que l'élagage

Augmentation du nombre de contrats de maintenance, dans le cadre notamment du développement du parc informatique, de la digitalisation des services et du renouvellement de logiciels métiers devenus obsolètes

Maintenance des bâtiments, notamment des travaux dans les écoles et au complexe sportif

Renouvellement de certaines formations (notamment les formations obligatoires à destination des agents techniques), la mise en œuvre de formation sécurité (PSC1, moyens de défense incendie, gestes et postures), l'accompagnement du personnel au restaurant scolaire, et la prise en compte d'une enveloppe de 10 000 € dans le cadre des formations au titre du compte personnel de formation Il est à préciser de bon nombre de ces formations étaient prévues en 2020 mais n'ont pu être réalisées à cause de la covid 19. Elles sont donc reportées sur l'exercice 2021.

Les charges de personnel : 3 171 000 . Cette part relativement importante s'explique par la volonté claire de proposer de nombreux services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents et par le choix de la régie plutôt que celui de la prestation pour de nombreuses missions stratégiques (restauration scolaire, entretien des espaces verts, etc.). A cela s'ajoute une volonté de pérenniser l'emploi et de respecter les règles d'hygiène liées au protocole sanitaire de la covid 19.

Les autres charges de gestion courante, pour un montant de 530 000 €. Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations, et la participation au contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne. Ces charges sont en légère diminution, du fait :

- c) d'une part, d'une baisse des effectifs de l'école Sainte-Anne
- d) d'autre part, de la baisse du nombre d'adhérents aux associations

Les charges financières pour un montant de 11 000 €, correspondant au remboursement des intérêts des emprunts.

L'attribution de compensation versée à GMVA pour 112 000 €. Cette attribution est en hausse sensible. Au transfert des zones d'activité économiques, s'ajoute le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » et « Natation et voile scolaires ».

La commune s'attache à réaliser des économies de gestion, qui ne sont pour autant pas simples à trouver, celle-ci étant durablement confrontée à des charges importantes liées aux services rendus aux Plescopais. Dans le même temps, une partie des ressources (dotations, taxes de crémation, etc.) connaît un tassement important depuis plusieurs années.

Les leviers d'action et de dynamisation des ressources sont donc incontestablement liés au dynamisme démographique et aux opérations d'aménagement à venir.

2. Section d'investissement

Au titre des prévisions 2021, la section d'investissement sera en suréquilibre. En effet le montant des recettes d'investissement sera d'environ 7 400 000 , contre 3 200 000 pour les dépenses d'investissement

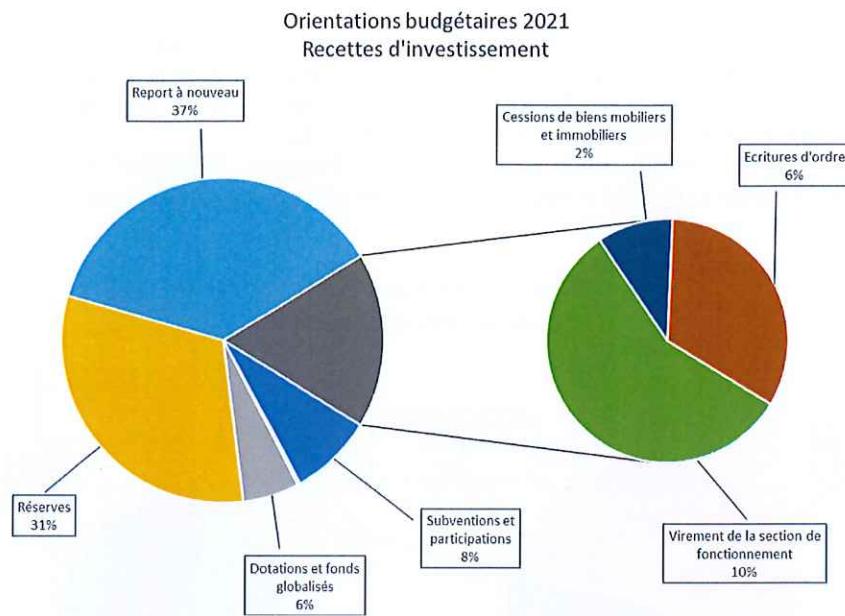
Il est à noter que les travaux à intervenir dans le cadre de l'opération « Saint-Hamon » seront intégrés dans un budget de lotissement. Des écritures de transfert interviendront alors entre le budget principal et le budget annexe, générant, en 2021, des recettes sur le budget communal, correspondant au remboursement des dépenses d'ores et déjà engagées (principalement des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de dépenses de personnel).

a) Les orientations budgétaires en matière de recettes :

Le montant total prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à environ 7 400 000

Les principales recettes d'investissement envisagées au titre de 2021 sont les suivantes :

- e) Le FCTVA : à hauteur de 185 000 €
- f) La taxe d'aménagement, à hauteur de 230 000 €
- g) L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 324 000 €
- h) Le report de l'excédent d'investissement pour 2 728 000 €
- i) Le remboursement par GMVA de l'annuité des emprunts contractés au titre de la compétence Assainissement, à hauteur de 19 000 €
- j) Les subventions d'équipement à hauteur de plus de 540 000 €
- k) Le virement de la section de fonctionnement pour près de 730 000 €
- l) Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt, ni même à un emprunt d'équilibre. La section d'investissement sera présentée en sur équilibre.

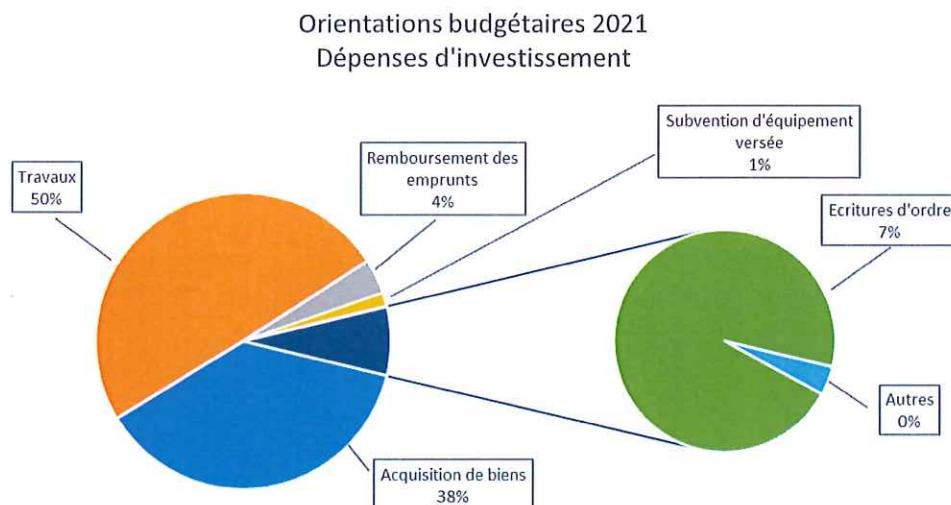


b) Les orientations budgétaires en matière de dépenses :

Les principales dépenses d'investissement envisagées au titre de 2021 sont les suivantes :

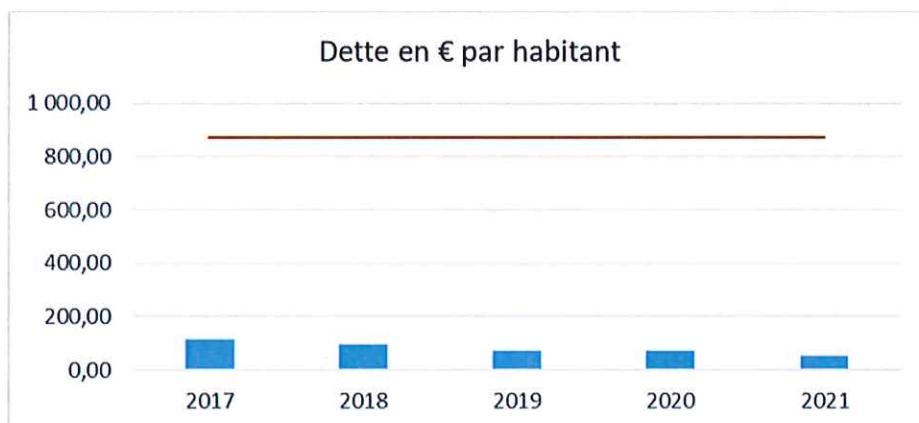
- a) Espace culturel : Maitrise d'œuvre, médiation culturelle et en reports, l'acquisition de foncier et finalisation de l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 618 000 €
- b) Travaux VRD à hauteur de 548 000 € (programme de voirie 2021, éclairage public, signalisation verticale, et reports)
- c) Salle de sports de raquette : suite et fin de l'étude de programmation, maitrise d'œuvre à hauteur de 208 000
- d) Des travaux dans les écoles publiques à hauteur de 154 000 (hors appel à projet relatif à la rénovation de l'école Dolto)
- e) Acquisition de matériels informatiques et de logiciels métiers finances et ressources humaines pour 140 000
- f) Travaux divers de rénovation (sonorisation, cuisine, tatamis), d'acquisition d'équipements sportifs et de matériels de buanderie, entretien de chéneaux, et relamping au complexe sportif et polyvalent à hauteur de 124 000
- g) Un programme de politique foncière prévoyant une ligne de réserve foncière à hauteur de 300 000 ,
- h) Et des acquisitions foncières à des fins de développement des cheminements à hauteur de 42 000 .
- i) Terrain de football synthétique, vestiaires et gradins à hauteur de 51 000 € (reports compris)
- j) Des acquisitions pour les services techniques, espaces verts et voirie à hauteur de 46 000
- k) Des acquisitions de matériel au restaurant scolaire et la réalisation d'une étude de programmation à hauteur de 42 000 €
- l) La rénovation des alarmes anti-intrusion et incendie dans les bâtiments pour 41 000
- m) L'extension du columbarium au cimetière à hauteur de 28 000
- n) L'étude de programmation pour le centre municipal technique (report) pour 23 000 .
- o) L'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque à hauteur de 17 000 €

- p) Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 000 €
- q) Remboursement du capital des emprunts à hauteur de 120 000 €. Ces remboursements concernent le budget communal, le budget économique et le budget assainissement (pour lequel GMVA rembourse 19 000 €)
- r) Des opérations d'ordre à hauteur de 205 000 €
- s) Ecole Dolto : travaux de rénovation thermique : 480 000 €. Cette dépense ne sera réalisée que si la commune est retenue dans le cadre de l'appel à projet ;



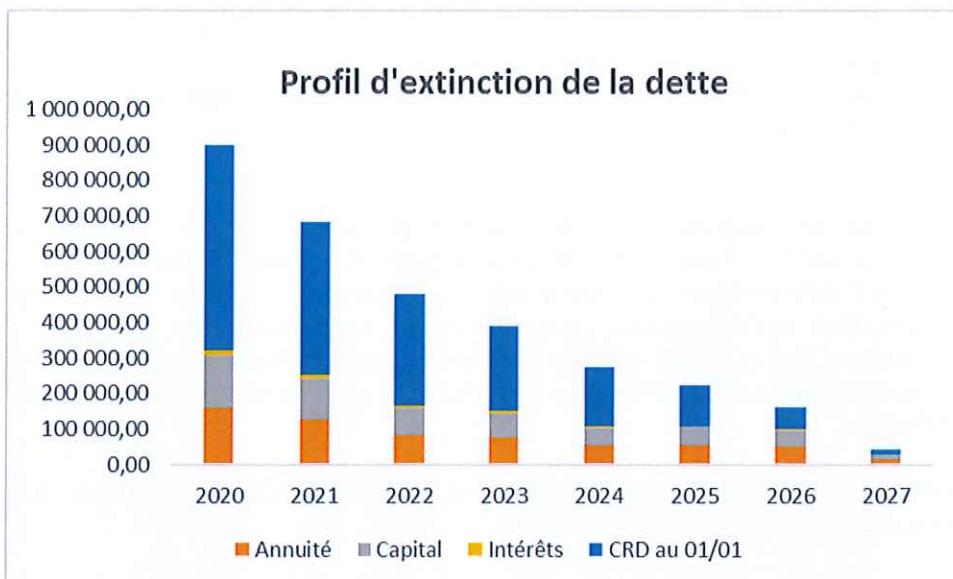
C) Niveau d'endettement et durée résiduelle des emprunts

Le niveau d'endettement de la commune est très faible et sa dette par habitant en 2021 sera de 53 €.

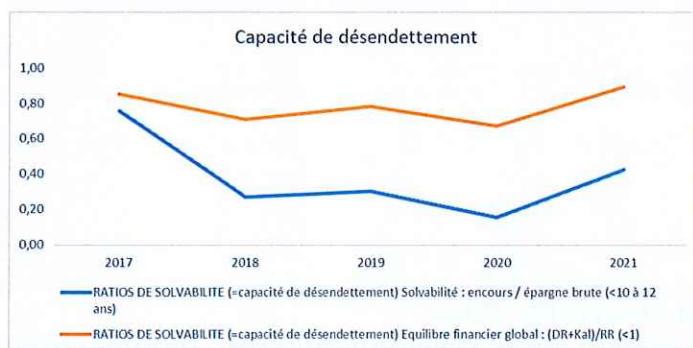


Moyenne strate démographique 2017 : 874 €

Le taux d'endettement de la commune sera d'environ 5.51 % en 2021. Il correspond au poids de la dette relativement à la richesse de la collectivité. Ce faible niveau d'endettement laisse une marge de manœuvre à la commune pour mobiliser de l'emprunt sur ces futurs projets. Le stock actuel de dette au 31/12/2020 est d'environ 430 000 € et sa durée résiduelle est de 7 ans. Toutefois de nouveaux emprunts seront contractés avant 2027 et feront donc évoluer le profil d'extinction de la dette présenté ci-dessous.



Au vu du stock de la dette la capacité de désendettement est inférieure à 1 an. Le plafond de capacité de désendettement fixé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 est de 12 ans.



On peut donc considérer, au vu de ce critère, que la situation de la commune est plus que saine.

Cependant cette capacité évoluera forcément au gré des emprunts certains que les futurs investissements engendreront.

Il faudra également s'assurer que notre capacité d'autofinancement se maintienne à un niveau suffisant pour pouvoir répondre aux obligations fixées par la loi. La règle d'or dispose en effet que le prélèvement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres d'investissement doit couvrir le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt.

Synthèse des échanges

Sylvie JAFFRE remercie la commission Finances et les services municipaux pour le travail accompli.

Elle précise que la commission a organisé de nombreuses rencontres avec les adjoints et les différentes commissions, afin de pouvoir procéder aux arbitrages de manière éclairée. Cette même logique d'échanges a été déployée pour l'attribution des subventions : ces temps se sont avérés particulièrement nécessaires, d'autant que les associations connaissent une situation très particulière au regard du contexte sanitaire actuel.

En matière de subvention, un travail de mise à jour des conventions historiques liant la commune à certaines associations a par ailleurs été engagé. De la même façon, un travail pédagogique important a été engagé autour de la question des participations scolaires.

Enfin Sylvie JAFFRE précise que le budget de GMVA a été adopté. Le conseil communautaire a voté un budget à la fois volontaire et prudent, notamment sur la gestion de l'endettement. Elle indique les principaux investissements prévus au titre de l'exercice 2021: la réalisation d'Ostréapolis, l'aménagement numérique du territoire, la piscine d'Elven et le terrain des gens du voyage de Plescop. Elle indique que GMVA dégagera une épargne brute stable, alors même que les recettes stagnent, du fait d'une maîtrise des dépenses affirmée.

Loïc LE TRIONNAIRE précise que le budget primitif 2021 sera soumis au vote des conseillers municipaux le 30 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à:

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 mars 2021

21-17 TRAVAUX - Crédit d'une salle de raquettes : modification de l'enveloppe attribuée aux travaux

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant.

Par délibération en date du 26 janvier 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération « Salle de raquettes ».

Des visites récentes d'opérations similaires réalisées sur le territoire breton laissent à penser que le montant de l'enveloppe affectée aux travaux a été surévalué.

En effet, l'enjeu principal pour la commune de Plescop est la construction d'un bâtiment fonctionnel, adapté aux futures associations « utilisateurs » et homologué en termes d'installations sportives. La commune, en matière de conception architecturale du projet, recherche la sobriété avec un coût maîtrisé.

Aussi, il est proposé de modifier le montant de l'enveloppe allouée aux travaux et de la fixer à 2 800 000 euros HT.

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	2 800 000,00 €	Etat	DSIL 2021	5,28%	200 000,00 €
Prestations intellectuelles dont MOE	515 320,00 €	Etat	DETR 2021	6,14%	232 650,00 €
Frais divers	474 980,00 €	Etat	DETR 2022	6,14%	232 650,00 €
		GMVA	Fond de concours	6,60%	250 000,00 €
		Département	PST	7,12%	270 000,00 €
TOTAL HT	3 790 300,00 €	TOTAL subventions		31,27%	1 185 300,00 €
		Reste à charge		68,73%	2 605 000,00 €
TOTAL TTC	4 548 360,00 €	TOTAL TTC		100,00%	4 548 360,00 €

Le plan de financement de l'opération sera vraisemblablement amené à évoluer au stade de l'avant-projet détaillé et au gré des suites accordées aux demandes de subvention déposées par la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Vie associative et Sports » du 18 février 2021, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la modification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 16 mars 2021

21-18 TRAVAUX - Création d'une salle de raquettes : composition du jury

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant.

Par délibération en date du 26 janvier 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le programme de l'opération « Salle de raquettes » et ont décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont par ailleurs décidé de fixer à trois le nombre de candidats admis à remettre un projet en phase offre.

Les articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique et suivants explicitent la procédure de concours et le rôle du jury dans le cadre de cette technique d'achat. Ce dernier, après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, examine les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans

le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

La commune choisira ensuite le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Le code de la commande publique et notamment son article R2162-22 dispose par ailleurs que « *Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ».

L'article R2162-24 dispose enfin que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, « *les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

Aussi, il est proposé de fixer ainsi la composition du jury du concours :

- Président du jury : le Maire ou son représentant ;
- 5 membres de la commission d'appel d'offres ;
- 3 architectes (soit un tiers des membres du jury), qui seront désignés par le président du jury. Ces derniers bénéficieront d'une rétribution au titre de leur participation et d'un remboursement de leurs frais de déplacement.

Il est par ailleurs à noter qu'en complément, le maître d'Ouvrage pourra inviter le comptable public et un représentant du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. S'ils sont invités, ces derniers auront voix consultative. Enfin, le président du jury peut faire appel à des agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ils auront voix consultative.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles art. 2162-15 et suivants,

Vu l'ordonnance du 1er Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence (codifiée aux articles L. 410-1 et suivants du code de commerce)

VU la délibération du 26 janvier 2021 approuvant le programme de l'opération et décidant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Loïc LE TRIONNAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- *Décider de fixer comme suit la composition du jury du concours afférent à la construction de la salle de raquettes :*
 - Président du jury : le Maire ou son représentant ;
 - 5 membres de la commission d'appel d'offres ;
 - 3 architectes
-
- *Autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de l'indemnité des jurés de concours ;*
-
- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 mars 2021

21-19 AMENAGEMENT-URBANISME- Choix du Lauréat de l'appel à projet lancé par GMVA « Innove la ville - Habitons l'anthropocène », relatif au secteur de Saint-Hamon

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop se caractérise depuis de nombreuses années par une volonté forte et affirmée en matière d'innovation urbanistique.

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à l'opération « Saint-Hamon », quartier innovant architecturalement et vertueux tant écologiquement que socialement.

Un lot de ce quartier a été retenu dans le cadre d'un appel à projet porté par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

En effet, dans un contexte de bouleversements économiques et environnementaux et afin de préparer le territoire au monde et à la ville de demain, GMVA a inscrit dans ses documents de planification trois grands principes (sobriété, développement local, résilience du territoire) comme fils conducteurs du projet de développement territorial.

Pour traduire cette ambition GMVA a décidé par délibération du 19 décembre 2019 de concrétiser l'action 2.3 inscrite au PLH en lançant, en partenariat avec trois communes, l'appel à projet intitulé « Innove la ville - habitons l'anthropocène ».

Engagée en février 2020, la phase de candidature s'est terminée en septembre 2020. Sur les sites de Meucon et Theix-Noyalo, les résultats des candidatures n'étaient pas suffisamment aboutis pour permettre de lancer la phase d'offre. En revanche, sur Plescop, l'appel à projet s'est poursuivi avec trois équipes admises à remettre un projet.

Après une phase d'analyse, un jury, composé d'élus, d'experts et de citoyens s'est réuni le 05 février dernier afin d'auditionner les équipes et retenir un lauréat.

A l'issue des auditions et après délibération, le jury a retenu à l'unanimité des membres présents le projet « Arbenn » de CBI (Chaigne Bakhti Immobilier), associé à Menguy Architectes.

Le projet prévoit des logements pour tous par la réalisation de 103 logements répartis sous forme de maisons de ville (4), logements intermédiaires (33) et collectifs (66) notamment social.

Respectant le niveau « E3C1 » dans sa conception, il présente notamment les quelques particularités suivantes :

- Une conception suivant une démarche innovante d'économie circulaire, une première pour le territoire. Cette démarche, inspirée de la philosophie « cradle to cradle » (C2C) vise:
 - à réaliser des bâtiments à empreinte positive sur la santé et l'environnement.
 - à concevoir des bâtiments comme des banques de matériaux.
 - à réaliser des bâtiments décarbonés avec l'utilisation de matériaux biosourcés.
- Une conception modulable et évolutive d'une vingtaine de logements, permettant de mieux s'adapter aux parcours résidentiels et aux modes de vie de nos concitoyens ;
- Une production d'énergie photovoltaïque au sein du quartier, gérée par le syndic et venant réduire les charges communes des copropriétaires et la mise en provision pour les travaux d'entretien ;
- La récupération d'énergie pour production d'eau chaude sanitaire en récupérant la chaleur sur l'air extrait de la VMC ;

- La lutte contre les îlots de chaleur avec la mise en œuvre de murs et toitures végétalisés et une gestion de l'eau à la parcelle
- La réalisation de nombreux espaces communs pour favoriser le vivre ensemble : serres sur les toits, espace de réparation et de location vélos, salle commune...

Les deux autres équipes, Presqu'île investissement associé à l'architecte Arlab et Crédit Agricole immobilier associé aux architectes Ylé et LineUp, ayant remis des projets répondant aux critères, seront indemnisées par GMVA à hauteur de 10 000€ chacune, conformément au règlement de consultation.

A l'échelle de GMVA, cette première expérience a permis d'amorcer une nouvelle dynamique de conception et de partenariat pour créer des opérations exemplaires visant à réinventer nos villes pour habiter et vivre autrement en adéquation avec le nouveau contexte sociétal et climatique. Au regard de ce premier appel à projet, GMVA a estimé nécessaire de capitaliser sur cette première expérience et de poursuivre cette démarche pour inscrire le territoire dans une dynamique d'innovation permettant de répondre à tous ces enjeux environnementaux et sociétaux que la crise sanitaire actuelle est venue renforcer.

Une délibération ultérieure relative à la cession des parcelles concernées par l'opération sera soumise au vote du conseil municipal.

Synthèse des échanges :

Bernard DANET présente le plan masse de l'opération et une image de synthèse. Fannie PETIOT interroge B. DANET sur l'usage des serres prévues sur le toit de certains collectifs : B. DANET lui répond qu'elles seront mises à disposition des habitants des immeubles concernés.

C. PECCABIN s'étonne que ce type d'architectures soit possible en Bretagne. Elle regrette que les marqueurs architecturaux classiques de la Bretagne (notamment les toitures ardoise) ne soient pas déployés. Pour elle, le style architectural de l'opération est surprenant à cet égard. B. DANET lui répond que les nécessités environnementales justifient des « écarts » par rapport aux architectures traditionnelles. Le Maire ajoute que la commune doit prendre le virage de la transition énergétique et favoriser notamment l'usage de matériaux biosourcés. Il est vrai que ces choix impactent la tradition architecturale bretonne.

Claudine PECCABIN conçoit ces réalités, même si elle regrette, à titre personnel, cette architecture cubique qui se déploie sur l'ensemble du territoire national.

Jérôme COMMUN rejoint Claudine PECCABIN et regrette la perte des spécificités architecturales locales.

B. DANET indique faire confiance aux architectes pour renouveler les marqueurs de la qualité architecturale et apporter une qualité de vie réelle aux futurs habitants.

Le Maire ajoute que l'opération devrait avoir des coûts de sortie abordables, en accord avec la volonté politique des élus de favoriser la mixité sociale. Elle comporte en outre 30% de logements sociaux. VGH sera l'opérateur social. Il remercie par ailleurs GMVA pour l'appui technique apporté.

F. PETIOT s'étonne que seules 3 communes de GMVA aient été retenues dans le cadre de l'appel à projet. Le Maire précise que l'appel à projet concernait les cœurs de bourgs uniquement, d'où le faible nombre de communes qui ont pu postuler. Bernard DANET ajoute que la commune, au moment du lancement de l'appel à projet de GMVA, avait d'ores et déjà avancé sur l'aménagement de ce secteur, ce qui lui a permis d'être prête. Le fait d'être retenu dans le cadre a permis de tirer le projet vers le haut et de ne pas faire supporter à la commune le coût du concours d'architectes.

Pierre LE RAY ajoute que construire en 2021 nécessite aussi de répondre aux injonctions sociétales actuelles : il s'agit de loger de plus en plus de monde, à coût abordable, sans pour autant consommer trop de foncier. L'équation n'est pas simple et implique nécessairement d'aller vers une densité accrue. Le Maire ajoute que les textes en vigueur imposent en tout état de cause aux communes de densifier leur habitat.

Les élus s'accordent à dire qu'une attention particulière devra nécessairement être portée à l'espace public et aux mobilités douces.

Bernard DANET précise enfin que la qualité des logements dans le collectif a fait l'objet d'une attention particulière : les logements sont traversants et bénéficient d'un espace extérieur « habitable ».

Les travaux de viabilisation du secteur Saint-Hamon démarreront début avril.

Vu la délibération du 19 novembre 2019,

Vu les délibérations de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération du 19 décembre 2019 et du 18 février 2021,

Entendu l'exposé de Bernard DANET,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 25 février 2021, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte des résultats du jury désignant le projet ARBENN de CBI comme Lauréat ;
- Décider de poursuivre le partenariat avec GMVA sur les phases ultérieures du projet ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 16 mars 2021

21-20 ENFANCE-JEUNESSE - Règlements intérieurs des structures enfances

Juliette XAYASOMBATH lit et développe le rapport suivant :

La délibération n°18-71 en date du 17/11/2018 a permis l'adaptation des règlements intérieurs en prenant en compte l'utilisation du portail famille, par exemple pour la réservation des repas et des activités des enfants.

Comme tous règlements, ils sont appelés à évoluer en fonction :

- des difficultés rencontrées : la non communication de documents obligatoires (attestation d'assurance, justificatif de domicile,...) et le non-respect des délais de réservation et d'annulation par quelques familles,
- des évolutions technologiques comme les nouveaux moyens de paiement.

Il est donc proposé :

- d'empêcher l'inscription des enfants aux activités si tous les documents demandés ne sont pas fournis au préalable ;
- d'instaurer un délai minimum pour toute annulation et/ou changement. En cas de non-respect des délais, les réservations seront facturées au prix de la journée ;
- d'augmenter la pénalité de retard de prise en charge des enfants par les parents à 6 € (au lieu de 3 € précédemment).

En annexe les propositions de modifications des différents règlements :

- accueil collectif de mineurs « les ples'copains » Annexe 1

- accueil collectif de mineurs « sports et loisirs » Annexe 2

- accueil périscolaire Annexe 3

- restaurant scolaire Annexe 4

Cette révision permet en outre une harmonisation de la présentation en les rendant plus facile à appréhender par les familles.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse, éducation » du 12 janvier 2021, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver les règlements intérieurs de l'accueil collectif de mineur « les ples'copains », de l'accueil collectif de mineurs « sports et loisirs », de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire ;*
- *Décider de l'application de pénalités en cas de retard d'inscription ;*
- *Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 26 janvier 2021

21-21 VIE ECONOMIQUE- Refonte du règlement du marché hebdomadaire

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

La commission « Finances, Communication et Vie économique » a travaillé à la mise à jour du règlement intérieur du marché hebdomadaire afin de l'adapter aux évolutions réglementaires et économiques.

Annexe : Projet de règlement

Synthèse des échanges

S. JAFFRE précise que le règlement a été notamment été modifié afin de permettre à des exposants proposant une démarche environnementale poussée d'intégrer le marché.

Frédéric GRANDCHAMP précise que le réparateur de vélos qui a rejoint le marché est très satisfait de l'activité qu'il y développe. Son niveau d'activité s'avère en effet sensiblement supérieure à ses prévisions.

S. JAFFRE évoque le challenge +1 de la commission Finances, Communication Vie économique, qui consiste à développer le marché et le panel de services qui peuvent y être rendus.

Elle indique par ailleurs qu'à l'issue de la crise sanitaire, il est prévu de réunir les exposants en mairie afin d'imaginer avec eux les dispositions spatiales qui pourraient être envisagées pour que la fréquentation des clients bénéficie à tous les exposants. Ainsi, les exposants qui ont le plus de flux de personnes pourraient être « éclatés » aux diverses extrémités du marché : cela rendrait la fréquentation des autres stands plus importante.

Des élus souhaitent savoir si le challenge +1 peut être étendu à d'autres élus que ceux de la commission susmentionnée. Sylvie JAFFRE répond que c'est le cas. Jérôme COMMUN souhaite connaître la capacité maximale du marché. Sylvie JAFFRE annonce le chiffre d'une quinzaine, étant entendu que des solutions d'agrandissement « physique » sont en cours de réflexion.

E. CAMENEN, élu référent du marché hebdomadaire, indique que l'apicultrice nouvellement installée est ravie de son activité. Pour le moment, les exposants récents

indiquent être satisfaits. Leur installation génère par ailleurs un article de presse, qui a un effet attractif sur les autres exposants. Il est rappelé il est par ailleurs rappelé que les coûts de place sont très peu élevés, ce qui concourt à l'attractivité du marché.

Stéphanie LE POLLOTEC demande si des restaurateurs pourraient éventuellement, dans ce contexte, proposer des plats préparés. Sylvie JAFFRE lui répond que cette démarche est possible.

Loïc LE TRIONNAIRE rappelle que le site Internet de la commune met en lumière les restaurants qui proposent des plats à emporter.

Enfin, Sylvie JAFFRE dit que des animations fortes seront menées en matière économique et qu'elles « relieront » les différents secteurs commerciaux de la commune.

J. COMMUN demande si des études sur les mobilités autour du marché ont été réalisées. Ce n'est pas le cas, toutefois, B. DANET précise qu'une consigne à vélos sera prochainement implantée. Le site d'implantation est en cours de définition.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, Communication et Vie économique » du 4 mars 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de règlement du marché hebdomadaire ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération du 16 mars 2021

21-22- RESSOURCES HUMAINES - Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre de gestion 56 chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail.

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui lie la commune de PLES COP au CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection afin de mettre en place, au sein des services, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Le rôle de l'ACFI est le suivant :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;

- participer, en cas de besoin, aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Afin de satisfaire à cette obligation, le Centre de Gestion du Morbihan propose le renouvellement de la convention précédente pour la période 2021-2023.

Pour information, le coût horaire de l'ACFI est fixé à 89 €/h pour les collectivités affiliées. Ce tarif inclue les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;
Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection ;
Vu l'avis du C.H.S.C.T. en date du 15 février 2021 ;
Considérant la proposition de convention transmise par le Centre de gestion du Morbihan ;
Considérant qu'il y a lieu d'affirmer le rôle de l'agent ACFI dans l'organisation de la prévention des risques au travail et d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- *DÉCIDER de confier la mission d'ACFI au Centre de Gestion du Morbihan ;*
- *APPROUVER la convention, objet de la présente délibération, telle qu'annexée ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;*
- *DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.*

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 16 mars 2021

21-23 - RESSOURCES HUMAINES. Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2021

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois et de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence. La création des emplois est un préalable indispensable à la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade ou ayant réussi un concours de la fonction publique territoriale.

Dès lors, pour ce qui est des avancements de grade de l'année 2021, il conviendra de créer les emplois correspondant à ces grades puis de procéder, dans un second temps, à la suppression des anciens emplois.

4 agents sont éligibles à un avancement de grade au cours de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune de PLES COP en matière d'avancement de grade ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 15 février 2021 ;

Vu la liste des agents éligibles à l'avancement de grade au titre de l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondant à ces grades afin de pouvoir procéder à leur nomination ;

Considérant que ces emplois répondent à un besoin de la collectivité ;

Sur proposition du Maire, les emplois suivants seront créés :

Filière	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes
Administrative	Attaché principal	35/35 ^{eme}	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{eme} classe	35/35 ^{eme}	1
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	35/35 ^{eme}	1
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ere} classe	35/35 ^{eme}	1

Synthèse des échanges :

Laurence LEMOINE demande s'il est possible de modifier le tableau des effectifs, notamment dans le cadre des mutations des agents et de leur remplacement.

Le Maire lui répond que c'est bien le cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- CRÉER les emplois susvisés ;
- DIRE que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence notamment par la suppression des emplois laissés vacants ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- DONNER pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

<i>Pour : 23</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération du 16 mars 2021

Examen du compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

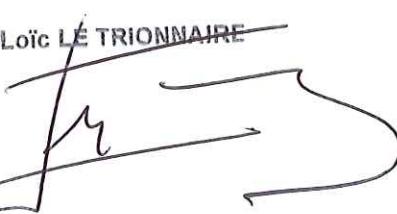
Délégation	Date	Objet	Tiers	Montant	Conseil du
4		Notification du marché d'AMO restaurant scolaire	ARWYTEC	19 500,00 € HT	16/03/2021
4	04/02/2021	Notification du marché de médiation culturelle	FACTEUR URBAIN	13 275,00 € HT	16/03/2021
8	05/02/2021	Délivrance concession cimetière	PESSON THOMAS et Hélène	104,00 € HT	16/03/2021
4	01/03/2021	Notification lot 1 - Terrassement - Saint-Hamon	EIFFAGE ROUTE	481 671,60 € HT	16/03/2021
4	01/03/2021	Notification lot 2 - Réseaux eau - Saint-Hamon	EUROVIA	244 402,90 € HT	16/03/2021
4	01/03/2021	Notification lot 3 - Revêtements, espaces verts - Saint-Hamon	ID VERDE	306 510,00 € HT	16/03/2021

La séance est levée à 21h50.

Le maire



Loïc LE TRIONNAIRE

A handwritten signature in black ink that reads "Loïc LE TRIONNAIRE".